

Membres en exercice :

13

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE*

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

**Présents :** Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

**Représentés:** Isabelle BETTONI représentée par Christine APARICIO

**Excusés:**

**Absents:** Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

**Secrétaire de séance:** Michelle BROUCA

---

## Objet: Approbation des statuts du SMAEP Tarbes Nord (compétence assainissement collectif) - DE\_026\_2025

Vu le SMAEP de Tarbes Nord, créé en 1967 ;

Vu les statuts du SMAEP de Tarbes Nord dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-17 ;

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent conseil municipal, et annexé à la présente ;

Vu la délibération du comité syndical, datée du 12 mars 2025, qui approuve l'extension des compétences du SMAEP Tarbes Nord à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et qui approuve les modifications apportées aux statuts du SMAEP Tarbes Nord et valide les statuts ainsi modifiés ;

### MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Service public de proximité, le SMAEP de Tarbes Nord est un syndicat mixte fermé à la carte. Le SMAEP de Tarbes Nord mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle de l'eau.

A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté d'accepter les modifications apportées aux statuts du SMAEP ayant pour objet l'extension de ses compétences à « *Assainissement collectif et Non collectif* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts du syndicat ci-annexés
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les

membres présents.

Date de transmission de l'acte: 29/08/2025

Date de réception de l'AR: 29/08/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

065-216590355-DE\_026\_2025-DE  
AGEDI

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Le secrétaire de séance, Michelle BROUCA	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature